

## DECISION N° 2025-85

### Attribution du marché de travaux de réfection du système de filtration de la piscine Eurocéane

\*\*\*\*\*

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4<sup>e</sup> de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** la consultation lancée le 20 juin 2025 au BOAMP, sur le profil acheteur ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre EAUX COLLECTIVITES ET TRAITEMENT apparaît comme la mieux-disante ;

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** : la conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon le montant suivant :

EAUX COLELCTIVITES ET TRAITEMENT – 80, impasse du Serpolet – ZI Athelia – 13600 LA CIOTAT

Montant HT : .....98 482,00 €

TVA : .....19 696,40 €

Montant TTC : .....118 178,40 €

**ARTICLE 2** : Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2025, chapitre 21, article 21314.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 16 SEP. 2025

Catherine FLAVIGNY

Maire  
Conseillère départementale



C  
/ \  
/ \